

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

**Date de la convocation
et affichage : 24 mars 2015**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 2 avril 2015**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 2 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le 31 mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, M. Hervé HUC, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Georges BREZELLEC, Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

Mme Nicole GRIDEL-CULAND donne pouvoir à M. François HERY,
M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES donne pouvoir à Mme Janine GUELLEC-HEURTEL,
Mme Karine HALNA donne pouvoir à Mme Catherine BELLONCLE,
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Mme Marianne DANGUIS,
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU,
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à M. Hervé HUC,
Mme Malika BOULAIS donne pouvoir à M. Jean-François VILLENEUVE.

Monsieur Clément LACOUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 15

Représentés : 8

Votants : 23

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je propose M. Clément LACOUR comme secrétaire de séance de ce conseil municipal du 31 mars 2015.

M. Clément LACOUR procède à l'appel.

M. LE MAIRE : Comme vous venez de le constater, un certain nombre de conseillers sont absents, pour des raisons de maladie ou pour des raisons de travail, aussi nous serons peut-être amenés à modifier le jour du conseil municipal pour éviter les difficultés.

Point n° 1 :

Vous avez reçu le procès-verbal du 29 janvier 2015, rédigé par le secrétariat et mis en forme par M. Denis ROQUES. Avez-vous des commentaires sur ce procès-verbal ?
Monsieur le Maire passe au vote.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le 2^{ème} point concerne le compte rendu des délégations du Maire.

- Arrêté n° 2015 DG 02 du 23 février 2015 – Contrat de maintenance avec ECOLAB concernant la dératisation - pour un montant annuel de 2629,20 € TTC
- Arrêté n° 2015 DG 03 du 2 mars 2015 – Contrat Insito de droit d'accès multi-utilisateurs gestion de la dette avec la société Finance active – concerne un logiciel – montant annuel de 2530,60 € TTC
- Arrêté 2015 DG 04 du 3 mars 2015 – portant actualisation des modes de recouvrement des produits de la taxe de séjour – les produits de la taxe de séjour peuvent désormais être encaissés par carte bancaire. Il y avait lieu d'actualiser les modes de recouvrement de la régie de recettes.

Point n° 3 :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

M. LE MAIRE : Madame BERTIN, Receveur municipal, n'a pas pu être présente et s'est excusée.

Délibération n° 31/03/2015-01

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL - EXERCICE 2014 : VILLE-PORT-ASSAINISSEMENT-CINEMA

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, établi par Madame BERTIN, Receveur municipal. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2014 :

- Compte de gestion « Ville » :

	Résultat de clôture exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	- 505 587,51 €		- 370 512,42 €	- 876 099,93 €
Fonctionnement	1 008 779,54 €	505 587,51 €	723 689,60 €	1 226 881,63 €
Total	503 192,03 €	505 587,51 €	353 177,18 €	350 781,70 €

- Compte de gestion « Port »

	Résultat de clôture exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	113 191,91 €		- 18 652,62 €	94 539,29 €
Fonctionnement	- €		902,94 €	902,94 €
Total	113 191,91 €	- €	- 17 749,68 €	95 442,23 €

- Compte de gestion « Assainissement »

	Résultat de clôture exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	887 788,29 €		442 602,58 €	1 330 390,87 €
Fonctionnement	496 127,95 €	396 127,95 €	- 8 607,44 €	91 392,56 €
Total	1 383 916,24 €	396 127,95 €	433 995,14 €	1 421 783,43 €

- Compte de gestion « Cinéma »

	Résultat de clôture exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	- 104 047,27 €		- 36 214,76 €	- 140 262,03 €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
Total	- 104 047,27 €	- €	- 36 214,76 €	- 140 262,03 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2014 et invite le Conseil Municipal à voter.

Aussi, le Conseil Municipal,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,
- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2014 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les compte de gestion produits par le Comptable public ;

Décide à l'unanimité,

- **De prendre acte que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote des comptes administratifs, il quitte la salle après la présentation de chaque compte administratif de l'exercice 2014.

Point n° 4 :

Délibération n° 31/03/2015-02

BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2014. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		503 192,03	505 587,51		505 587,51	503 192,03
Opération de l'exercice	5 412 983,47	6 136 673,07	4 450 345,18	4 079 832,76	9 863 328,65	10 216 505,83
TOTAUX	5 412 983,47	6 639 865,10	4 955 932,69	4 079 832,76	10 368 916,16	10 719 697,86
Résultats de clôture		1 226 881,63	876 099,93			350 781,70
Restes à réaliser			1 195 778,78	1 405 962,00	1 195 778,78	1 405 962,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 226 881,63	2 071 878,71	1 405 962,00	1 195 778,78	1 756 743,70
RESULTAT DEFINITIF		1 226 881,63	665 916,71			560 964,92

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

Présents : 14

Représentés : 8

Votants : 22

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 31/03/2015-01 concernant le compte de gestion 2014 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2014 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (M. Georges BREZELLEC),

- **d'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014, tel que présenté par le Maire.**

Présentation détaillée faite par Monsieur le Maire :

Résultat global de l'exercice

Section de fonctionnement

Total des recettes : 6 136 673,07 €
Total des dépenses : 5 412 983,47 € => soit un excédent 2014 de 723 689,60 €
Résultat 2013 reporté: 503 192,03 €
=> soit un Résultat de clôture de 1 226 881,63 €

Section d'investissement

Total des recettes : 4 079 832,76 €
Total des dépenses : 4 450 345,18 € => soit un résultat de - 370 512,42 €
Résultat 2013 reporté : - 505 587,51 €
=> soit un Résultat de clôture 2014 - 876 099,93 €

Soit un excédent global de 350 781,70 €.

Détail de la section de fonctionnement

Avec pour comparaison, comme souhaité par une partie des conseillers municipaux lors de la préparation et de la présentation en séance plénière, les chiffres du compte administratif 2013.

Dépenses :

chapitres	DEPENSES	CA 2014	CA 2013
Ch. 011	Charges à caractère général	1 319 937,61	1 316 463,96
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 735 293,09	2 637 490,42
Ch. 014	Atténuations de produits	85 359,60	78 343,43
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	626 455,92	552 350,40
Ch. 66	Charges financières	134 250,55	141 564,73
Ch. 67	Charges exceptionnelles	100 652,63	85 149,20
	Dépenses réelles	5 001 949,40	4 811 362,14
Ch. 042	Opérations d'ordre (amortissements)	411 034,07	271 762,98
	Dépenses totales	5 412 983,47	5 083 125,12

Si vous avez des questions, au fur et à mesure.

M. BREZELLEC : Dans ma carrière d'élu, je n'ai pas été pas habitué à des tableaux aussi bien faits, aussi je remercie l'équipe qui les a préparés, cela m'a permis aussi de travailler sur le budget primitif dont nous parlerons en conseil la semaine prochaine et en plénière dès demain. J'observe une augmentation importante des charges, des dépenses réelles de

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

fonctionnement 4 % d'augmentation des dépenses réelles, c'est beaucoup, cela représente 190 000 € et je pense que nous ne sommes pas sur la bonne pente. Ce compte est une photographie de la commune, j'avoue que je me suis demandé toute la journée si je devais voter pour ou voter contre. Je vais m'abstenir parce que je trouve que dans son ensemble ce compte administratif n'est pas bon pour la commune. Je ne cherche pas à polémiquer, ni à rechercher les responsabilités, la seule chose que je vois, c'est cette photographie... Vous allez parler des recettes, elles sont en très faible augmentation, et pour les années à venir, les perspectives que vous nous avez annoncées la semaine dernière, ne sont pas très réjouissantes. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai. Je préfère vous le dire maintenant, car vous aurez quitté la salle au moment du vote.

M. LE MAIRE : Je retiens que vous avez souligné la qualité des documents transmis au conseil municipal pour permettre la comparaison, et suivre les évolutions. Il est vrai que ce compte administratif est un compte un peu "charnière" puisque nous avons dû voter le budget 2014 alors que beaucoup d'engagements avaient été déjà pris par l'équipe précédente, dont vous faisiez partie.

M. BREZELLEC : C'est vrai, je ne conteste pas, il y a eu des choses qui ont été faites avant le mois d'avril, ceci dit on ne peut pas non plus complètement ignorer ce qui s'est passé depuis le mois d'avril, notamment il y a eu des remplacements au niveau des emplois. On ne va pas polémiquer sur ce sujet, je crois qu'on peut en discuter en interne, il n'empêche qu'il y a eu des occasions de diminuer un peu ces charges de fonctionnement, c'est un choix politique, dans le sens noble du terme, de cette équipe, dont acte, mais maintenant il va falloir gérer cette situation jusqu'à la fin du mandat au moins de toute façon, c'est sûr.

M. LE MAIRE : Vous pensiez à quel dossier quand vous disiez qu'il y avait une augmentation des charges ? Quel cas particulier ?

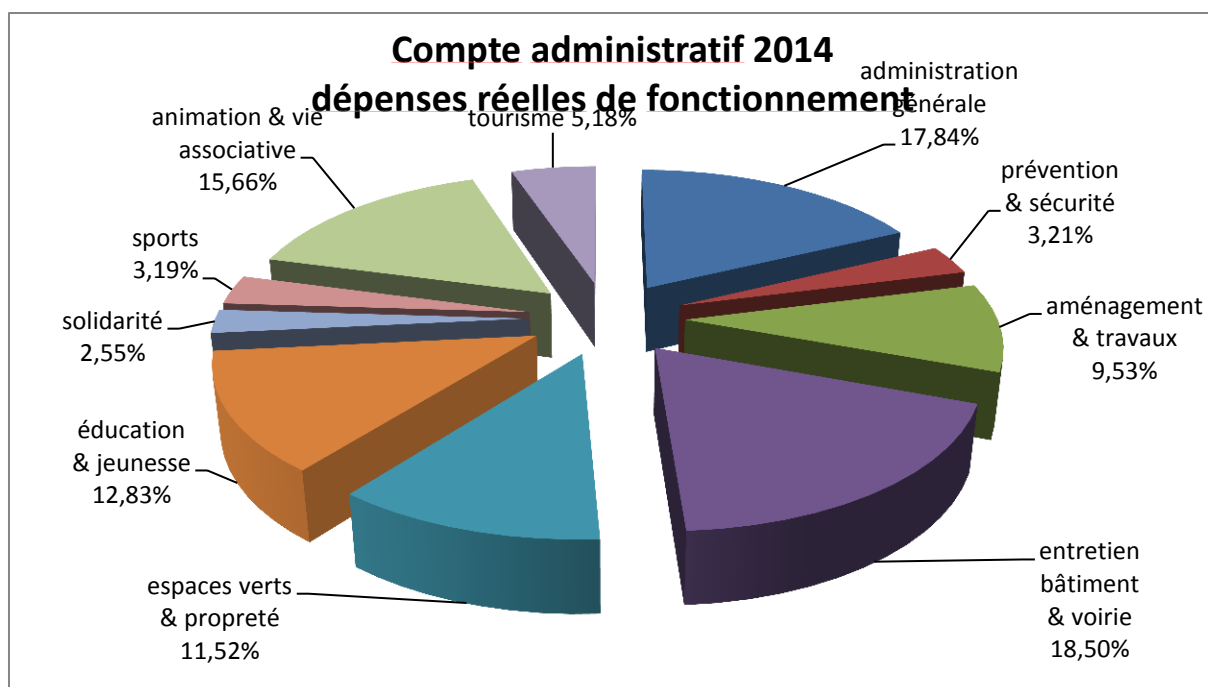
M. BREZELLEC : Je ne reviendrai pas sur les indemnités des élus puisque vous allez me dire qu'en 2011 et 2012 elles existaient. Je me suis mal exprimé, ce n'est pas une augmentation des charges mais on avait l'occasion de diminuer les charges, ce n'est pas tout à fait pareil. Là c'est un choix politique de remplacer le départ, je ne donne pas les noms, du chargé de communication et de l'agent qui était auprès des associations notamment, Martial pour ne donner que son prénom. Il y avait là une occasion. Est-ce que ces 2 postes ne sont pas un luxe que la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX ne peut peut-être plus se permettre maintenant de payer, mais c'est ainsi, c'est un choix qui a été fait pris en début de ce mandat il est vrai qu'on avait l'occasion là de réduire un peu la voile.

M. LE MAIRE : C'est ce qu'on a fait puisque de 3 postes on est passé à 2.

M. BREZELLEC : Alors je sais que l'augmentation, vous nous l'avez dit Monsieur LOUESDON, est due aussi aux différents échelons des employés municipaux, c'est vrai, mais il n'empêche qu'il y avait quand même ces 2 cas. C'est tout, autrement on peut en discuter à l'infini je crois que ce n'est pas le sujet de ce soir. Je voulais simplement vous donner mon sentiment sur ce compte administratif.

M. LE MAIRE : Nous sommes particulièrement sensibles à la gestion du personnel. Effectivement il y a eu 3 possibilités de départ ou de mutation ou mise en disponibilité et actuellement il n'y a que 2 postes pour remplacer 3 personnes. Donc on a tenu compte de ce type de remarque. Après, les départs, les mutations et les mises en disponibilité ne se présentent pas tous les jours. Il n'y a pas eu de création de poste supplémentaire. On a le même nombre de personnel que l'équipe précédente.

Les dépenses de fonctionnement 2014, répartition par secteur d'activité :



Recettes :

chapitres	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2014	CA 2013
Ch. 013	Atténuations de charges	69 617,46	41 193,45
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	307 753,78	291 792,70
Ch. 73	Impôts et taxes	4 097 228,89	4 104 488,75
dont	<i>Fiscalité ménages</i>	2 355 885,00	2 338 5561,00
	<i>Produit des jeux</i>	1 292 515,69	1 386 235,84
Ch. 74	Dotations et participations	1 469 583,76	1 481 292,29
dont	<i>Dotations de l'Etat</i>	1 267 459,00	1 294 043,00
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	77 447,62	73 767,44
Ch. 76	Produits financiers	31,68	36,00
Ch. 77	Produits exceptionnels	20 751,14	16 409,85
	Recettes réelles	6 042 414,33	6 008 980,48
Ch. 042	Opérations d'ordre (travaux en régie et sub amortissement)	94 258,74	82 924,18
	Recettes totales	6 136 673,07	6 091 904,66

Détail de la section d'investissement

Les dépenses :

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2014	CA 2013
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	1 255 344,13	1 319 106,26
dont	<i>Remboursement capital</i>	242 854,13	242 854,13
	<i>Bft : opération ligne de trésorerie</i>	1 012 490,00	1 076 470,00
Ch. 20/21	dépenses d'équipement	2 881 181,65	1 695 416,54
Ch. 27	Autres immobilisations financières (Syndicat Mixte)	171 000,00	171 000,00
	dépenses réelles	4 307 525,78	3 185 522,80
Ch. 040	Opérations d'ordre (travaux en régie et sub amorti)	94 258,74	82 924,18
Ch. 041	Opérations patrimoniales	48 560,66	2 626 614,74
	dépenses totales	4 450 345,18	5 900 835,35

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

Les principales dépenses d'équipement :

VOIRIE	Programme annuel	353 500
	Aménagement sécurité 3 Frères Salaün	117 700
	Place Saint-Roch	69 300
RESEAUX : éclairage public, pluvial, Edf		183 750
ESPACES COTIERS		
	sentier du Littoral	89 700
	haut plage du Châtelet	576 400
AMENAGEMENT QUARTIER SAINT-QUAY		804 600
CADRE DE VIE	Parc de la Duchesse Anne	27 100
	Aires de jeux Casino et Portrieux	103 300
	Piste prévention routière	1 700
SIGNALETIQUE TOURISTIQUE		111 000
VIEUX GREEMENT		72 800
BATIMENTS COMMUNAUX		191 600
<i>dont</i>	<i>Centre de Congrès</i>	<i>92 900</i>
	<i>Groupe scolaire</i>	<i>10 400</i>
	<i>Mises aux normes patrimoine bâti</i>	<i>22 900</i>
	<i>Centre Technique Municipal</i>	<i>15 000</i>

Les recettes :

Chapitres		RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2014	CA 2013
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves (fctva, taxe aménagement, excédent fonctionnement capitalisé)	726 765,78	1 423 484,54
Ch.	13	Subventions d'investissement	49 659,00	53 059,39
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées : Dont Bft 1.012.490 € emprunt 1.800.000 €	2 812 490,00	1 076 470,00
Ch.	23	Immobilisations en cours (remboursement avances et acomptes)	31 323,25	0
		recettes réelles	3 620 238,03	2 553 013,93
Ch.	040	Opérations d'ordre (amortissements)	411 034,07	271 762,98
Ch.	041	Opérations patrimoniales	48 560,66	2 626 614,74
		recettes totales	4 079 832,76	5 451 391,65

M. BREZELLEC : J'ai vu passer le haut de la plage du Châtelet en dépenses mais il y a aussi une recette, une subvention. Pourquoi ne figure-t-elle pas sur cet exercice ?

M. LE MAIRE : Elle est sur 2015. Elle provient de la Communauté de Communes et de la Région et elle apparaîtra en 2015. Nous avons terminé la présentation du compte administratif – Budget principal – 2014, avez-vous des questions ?

Point n° 5 :

Délibération n° 31/03/2015-03

BUDGET ANNEXE PORT - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du port pour l'exercice 2014. Le budget fait apparaître les résultats suivants :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				113 191,91	-	113 191,91
Opération de l'exercice	240 911,94	241 814,88	112 561,53	93 908,91	353 473,47	335 723,79
TOTAUX	240 911,94	241 814,88	112 561,53	207 100,82	353 473,47	448 915,70
Résultats de clôture	-	902,94		94 539,29	-	95 442,23
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	902,94	-	94 539,29	-	95 442,23
RESULTAT DEFINITIF		902,94		94 539,29		95 442,23

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Présents : 14

Représentés : 8

Votants : 22

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2014 ;
- Vu la délibération n° 31/03/2015-01 concernant le compte de gestion 2014;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « port » pour l'exercice 2014, tel que présenté par le Maire.**

Présentation détaillée faite par Monsieur le Maire :

Résultat global de l'exercice

Section de fonctionnement

Total des recettes : 241 814,88 €
Total des dépenses : 240 911,94 € => soit un excédent 2014 de 902,94 €

=> Résultat de clôture de 902,94 €

Section d'investissement

Total des recettes : 93 908,91 €
Total des dépenses : 112 561,53 € => soit un résultat de - 18 652,62 €
résultat 2013 reporté 113 191,91 €
=> soit un résultat de clôture 2014 de 94 539,29 €

Soit un excédent global de 95 442,23 €.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

Détail de la section de fonctionnement

		DEPENSES	CA 2014	CA 2013
Ch.	011	Charges à caractère général	26 092,16	27 558,29
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	76 951,42	75 043,91
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	7 008,59	7 009,53
Ch.	66	Charges financières	36 950,86	47 850,75
		Dépenses réelles	147 003,03	157 462,48
Ch.	042	Opérations d'ordre (amortissement technique)	93 908,91	95 330,73
		Dépenses totales	240 911,94	252 793,21

		RECETTES	CA 2014	CA 2013
Ch.	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	196 281,38	200 258,31
dont		<i>redevances de mouillage</i>	100 904,15	100 454,08
		<i>aot port et aire de carénage</i>	92 324,57	96 920,56
Ch.	74	Subventions d'exploitation	0	4 912,33
Ch.	77	Produits exceptionnels	819,82	1 003,01
		Recettes réelles	197 101,20	206 173,65
Ch.	042	Opérations d'ordre amortissement des subventions	44 713,68	44 713,68
		Recettes totales	241 814,88	250 887,33

Détail de la section d'investissement

		RECETTES	CA 2014	CA 2013
Ch.	040	Opérations d'ordre amortissement technique	93 908,91	95 330,73
		Recettes totales	93 908,91	95 330,73

		DEPENSES	CA 2014	CA 2013
Ch.	16	remboursement dette	61 485,13	59 997,63
Ch.	21	travaux et acquisitions de matériel : <i>Moteur pour la navette</i>	6 362,72	5 068,53
		Dépenses réelles	67 847,85	65 066,16
Ch.	040	Opérations d'ordre amortissements des subventions	44 713,68	44 713,68
		Dépenses totales	112 561,53	109 779,84

Point n° 6 :

Délibération n° 31/03/2015-04

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2014. Le budget fait apparaître les résultats suivants :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

Détail de la section de fonctionnement

DEPENSES	CA 2014	CA 2013
011 Charges à caractère général	9 428,33	84 105,79
66 Charges financières	7 303,37	7 899,49
Dépenses réelles	16 731,70	92 005,28
042 Opérations d'ordre (amortissement technique)	106 788,55	110 975,38
dépenses totales	123 520,25	202 980,66

RECETTES	CA 2014	CA 2013
70 Ventes produits fabriqués, <i>prestations redevance assainissement grande différence par rapport au CA 2013 : recettes de juillet à décembre 2014 ont été perçues en 2015</i>	94 389,79	350 464,86
75 Autres produits de gestion courante	1 500,00	
77 Produits exceptionnels	1 038,06	1 038,06
Recettes réelles	96 927,85	351 502,92
042 Opérations d'ordre (amortissement subventions)	17 984,96	21 285,78
Recettes totales	114 912,81	372 788,70

Détail de la section d'investissement

RECETTES	CA 2014	CA 2013
10 - Dotations, fonds divers et réserves	396 127,95	641 300,00
13 - Subventions d'investissement	0	57 881,14
27 - Autres immobilisations financières	7 614,22	2 532,69
Recettes réelles	403 742,17	701 713,83
040 - Opérations d'ordre (amortissement technique)	106 788,55	110 975,38
041 - Opérations patrimoniales (créance sur tva)	7 614,22	2 532,69
Recettes totales	518 144,94	815 221,90

DEPENSES	CA 2014	CA 2013
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 057,78	3 819,09
20 - dépenses d'équipement : <i>mission reconnaissance et diagnostic rejet en mer</i>	13 134,71	94,48
23 - dépenses d'équipement : <i>réseau EU quartier Saint Quay, poste refoulement la comtesse, diagnostique réseaux hydro curage, création branchements ...</i>	32 750,69	20 614,64
Dépenses réelles	49 943,18	24 528,21
040 - Opérations d'ordre (amortissement des subventions)	17 984,96	21 285,78
041 - Opérations patrimoniales (créance sur tva)	7 614,22	2 532,69
Dépenses totales	75 542,36	48 346,68

Point n° 7 :

Délibération n° 31/03/2015-05

BUDGET ANNEXE « CINÉMA » - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2014. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			104 047,27		104 047,27	-
Opération de l'exercice	114 924,02	114 924,02	100 245,70	64 030,94	215 169,72	178 954,96
TOTAUX	114 924,02	114 924,02	204 292,97	64 030,94	319 216,99	178 954,96
Résultats de clôture	-	-	140 262,03		140 262,03	-
Restes à réaliser	-	-		97 053,00	-	97 053,00
TOTAUX CUMULES	-	-	140 262,03	97 053,00	140 262,03	97 053,00
RESULTAT DEFINITIF		-		-43 209,03	43 209,03	

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Présents : 14

Représentés : 8

Votants : 22

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 31/03/2015-01 concernant le compte de gestion 2014 ;
- Vu le compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2014 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2014 tel que présenté par le Maire.**

Présentation détaillée faite par Monsieur le Maire :

Résultat global de l'exercice

Section de fonctionnement

Le montant des recettes et des dépenses sont identiques,
Elles s'équilibrent à hauteur de 114 924,02 €

Section d'investissement

Total des recettes : 64 030,94 €
Total des dépenses : 100 245,70 € => soit un résultat de - 36 214,76 €
Résultats 2012 et 2013 reportés : -104 047,27 €
=> Soit un résultat de clôture 2014 : -140 262,03 €

Soit un déficit global de 140 262,03 €.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

Détail de la section de fonctionnement

DEPENSES	CA 2014	CA 2013
011 Charges à caractère général	12 128,72	41 513,55
012 Charges de personnel et frais assimilés	0	30 231,69
65 Autres charges de gestion courante <i>dont contributions pour compensation 2013-2014 pour 10 372,60€</i>	10 434,10	488,12
66 Charges financières-intérêts	25 125,50	28 816,06
67 Charges exceptionnelles <i>dont remboursement cartes abonnement pour 17.210€</i>	18 416,45	
Dépenses réelles	66 104,77	101 049,42
042 Opérations d'ordre(amortissement technique)	48 819,25	14 030,00
Dépenses totales	114 924,02	115 079,42

RECETTES	CA 2014	CA 2013
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de servi		24 025,04
74 Subventions d'exploitation	99 179,54	79 996,87
75 Autres produits de gestion courante- <i>redevance du délégataire 2013-2014</i>	4 150,98	16,56
77 Produits exceptionnels	515,41	
Recettes réelles	103 845,93	104 038,47
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 078,09	11 040,95
Recettes totales	114 924,02	115 079,42

Détail de la section d'investissement

DEPENSES	CA 2014	CA 2013
16 Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	50 000,00
23 travaux équipement : <i>protocole transactionnel</i>	39 167,61	203,44
Dépenses réelles	89 167,61	50 203,44
040 Opérations d'ordre (amortissement technique)	11 078,09	11 040,95
041 Opérations patrimoniales		6 676,73
Dépenses totales	100 245,70	67 921,12

RECETTES	CA 2014	CA 2013
13 Subventions d'investissement : <i>versée par le CR au titre de la numérisation</i>	15 211,69	1 114,23
Recettes réelles	15 211,69	1 114,23
040 Opérations d'ordre (amortissement subventions)	48 819,25	14 030,00
041 Opérations patrimoniales		6 676,73
Recettes totales	64 030,94	21 820,96

Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal

Présents : 15

Représentés : 8

Votants : 23

Point n° 8 :

Délibération n° 31/03/2015-06

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2014 s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement**

Excédent reporté 2013	503 192,03 €
Excédent de l'exercice 2014	<u>723 689,60 €</u>
Résultat définitif 2014	1 226 881,63 €

- **Section d'investissement**

Déficit antérieur reporté 2013	-505 587,51 €
Déficit de l'exercice 2014	<u>-370 512,42 €</u>
Déficit de clôture 2014.....	-876 099,93 €
Excédent des restes à réaliser 2014	<u>210 183,22 €</u>
Résultat définitif d'investissement 2014	<u>-665 916,71 €</u>

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité,

- **De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2014, soit 350.781,70 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement et 876.099,93 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement au budget primitif 2015**
- **de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement soit 876.099,93 € au compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement du budget primitif 2015 hors restes à réaliser.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : Cela veut dire que ce qu'on vote, on engage déjà ce qu'on va voter la semaine prochaine dans le budget.

M. LOUESDON : Le résultat global tel qu'il est apparu au compte administratif, 350 781,70 €, est en fait la résultante d'un excédent en fonctionnement et d'un déficit en investissement. La décision est de prélever 876 099,93 € sur les 1 226 881,63 € d'excédent pour couvrir le déficit d'investissement. Vous retrouverez ces écritures sur le budget 2015 mais elles doivent se décider maintenant.

Mme DROGUET : Cela ne couvre cependant pas la totalité du déficit.

M. BREZELLEC : De toute façon c'est cela ou l'emprunt, alors comme on a un excédent.

M. LE MAIRE : Nous l'avions expliqué auparavant. Dans d'autres villes on vote d'abord le budget primitif 2015, il aurait pu être voté en décembre 2014, et on vote le compte administratif en mars, ce qui implique d'autres écritures. Nous avons préféré voter d'abord le compte administratif, ce qui permet l'affectation pour le budget 2015. C'est une autre méthode et c'est beaucoup plus simple. Cela dit cette méthode avait été approuvée par Georges BREZELLEC.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

M. BREZELLEC : C'est mieux.

M. LE MAIRE : C'est ce que tout le monde a dit : c'est mieux. On aurait monté sinon un budget 2015 sans connaître l'ensemble du compte administratif et on aurait parlé, c'est récurrent, de sincérité du budget, de présentation etc. Là au contraire on part vraiment sur un compte administratif qui correspond à ce qui a été réalisé, sur une base saine. Vous verrez que la Ville de SAINT BRIEUC, par exemple, vote habituellement son budget primitif en décembre.

M. BREZELLEC : BINIC aussi.

Point n° 9 :

Délibération n° 31/03/2015-07

BUDGET ANNEXE « PORT » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2014 s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement**

Résultats clôture 2014 **902,94 €**

- **Section d'investissement**

Excédent antérieur 2013 reporté 113.191,91 €

Déficit de l'exercice 2014..... - **18.652,62 €**

Excédent de clôture 2014..... 94.539,29 €

Résultats définitifs d'investissement 2014 **94.539,29 €**

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité,

- **De reporter l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2014, soit 902,94 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement**
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2014, soit 94.539,29 €, au compte 001 «excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2015.**

Point n° 10 :

Délibération n° 31/03/2015-08

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2014 s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement**

- Excédent antérieur reporté 2013 100.000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

- Résultat de l'exercice 2014.....-8.607,44 €
- Résultat définitif de fonctionnement 2014..... 91.392,56 €

- **Section d'investissement**

- Excédent antérieur reporté 2013 887.788,29 €
- Excédent de l'exercice 2014 442.602,58 €
- Excédent de clôture 2014..... 1.330.390,87 €
- Déficit concernant des restes à réaliser 2014 -46.339,80 €
- Résultat définitif d'investissement 2014..... 1.284.051,07 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité,

- **de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 91.392,56 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », du budget primitif 2015**
- **de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement, soit 1.330.390,87 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté », en recettes d'investissement du budget primitif 2015, hors restes à réaliser.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Pour mon information. Les recettes de fonctionnement sont tronquées, puisqu'une partie sera imputée sur 2015, mais le montant habituel est bien de 350.000 € par an ?

M. LOUESDON : Pas tout à fait parce que sur 2013, si vous vous souvenez Monsieur BREZELLEC, il y a eu une période d'un peu plus de 3 mois où le service a été repris en régie directe le temps de refaire la procédure de Délégation de Service Public. Beaucoup plus de recettes ont été encaissées directement, on n'a pas payé le délégataire mais si vous regardez, vous verrez que les charges aux 011 sur l'assainissement ont atteint presque 100 000 € au lieu des 12 à 15.000 € habituels.

M. BREZELLEC : Il serait intéressant de connaître la marge de manœuvre en cas de gros investissement, de la commune ou de la Communauté de Communes d'ailleurs.

M. LE MAIRE : Le dossier de l'assainissement a été laissé en stand-by en raison de l'écriture du projet de territoire de la Communauté de Communes, à cet égard, vous allez recevoir une invitation à une réunion, organisée le 11 avril, au Centre de Congrès à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, par la Communauté de Communes, où l'ensemble des conseillers communautaires mais aussi l'ensemble des conseillers municipaux des 6 communes du Sud Goëlo seront invités à travailler sur le projet de territoire. La question de l'assainissement sera posée, en fonction d'une éventuelle compétence légale obligatoire. Nous aurons un peu plus de visibilité, sachant que la Communauté de communes travaille avec un bureau d'études pour un éventuel transfert. Ce qui explique que ce dossier est pour l'instant en stand-by. Il est important d'informer la population sur le pourquoi du dossier actuellement mené mais pour lequel nous n'avons pas encore de réponse définitive.

Point n° 11 :

Délibération n° 31/03/2015-09

BUDGET ANNEXE « CINEMA » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2014 s'établissent ainsi qu'il suit :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

Section d'exploitation

Résultat de clôture 0 €

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté 2013	-104.047,27 €
Déficit de l'exercice 2014	- 36.214,76 €
Déficit de clôture 2014.....	-140.262,03 €
Excédent des restes à réaliser 2014	<u>97.053,00 €</u>
Résultat définitif d'investissement 2014	<u>- 43.209,03 €</u>

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section de fonctionnement présente un résultat neutre,

Décide à l'unanimité,

- **de reporter le déficit 2014 en dépenses d'investissement, au compte 001 «déficit antérieur reporté », pour 140.262,03€ au budget primitif 2015 hors restes à réaliser.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Nous avons envisagé en réunion plénière de demander au Délégué de service public de nous remettre un vrai bilan de l'activité du cinéma en termes d'entrées, de fonctionnement etc.

M. LE MAIRE : Nous aurons prochainement la réponse.

M. LOUESDON : Il est prévenu, il attend de connaître la date exacte du conseil municipal de juin.

M. LE MAIRE : Il le présentera en juin.

Point n° 12 :

Délibération n° 31/03/2015-10

CREANCES ETEINTES

Le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc dans son jugement du 2 février 2015 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la liquidation judiciaire simplifiée d'un commerçant.

La Trésorerie d'Etapes sur Mer demande à la ville un mandat d'annulation de dettes pour un montant de 111,92 € qui correspond au 3^{ème} trimestre 2009-2010 de frais d'inscription à l'école de musique. La créance étant irrécouvrable,

C'est pourquoi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le jugement du 2 février 2015 du tribunal de Saint-Brieuc ;
- Vu la demande du centre des finances publiques ;

Décide à l'unanimité,

- **D'admettre en créances éteintes la somme de 111,92 € due. Les crédits sont prévus à l'article 6542 du budget primitif 2015.**

Point n° 13 :

Délibération n° 31/03/2015-11

RESEAU ELECTRIQUE - CONTRIBUTION FINANCIERE POUR EXTENSION – RUE JEANNE D'ARC

Par délibération du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société « SCCV Résidence les Hauts de Saint Quay » par laquelle la Commune s'engage à réaliser l'extension du réseau électrique nécessaire à l'opération immobilière de la Société. La Société quant à elle participe à 100% du coût global des équipements quel que soit le montant final du coût des travaux (estimés dans le cadre de la convention à 12.251,36 € HT soit 14.701,63 € TTC).

ERDF, sollicité par la Société « SCCV Résidence les Hauts de Saint Quay », transmet à la commune un document fixant la contribution financière en fonction de la solution technique retenue. Le montant est alors fixé à 11.635,72 € HT soit 13.962,86 € TTC.

Un accord doit être donné sur ce document.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°23/09/2014-15 du 23 septembre 2014 ;
- Vu le document de contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour accord et autorisation de commencement de travaux, le document d'ERDF de contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité correspondant au projet de la société SCCV les Hauts de Saint Quay rue Jeanne d'Arc.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Pouvez-vous nous rappeler le nombre de logements concernés ?

M. QUELEN : 19 logements dont 10 sociaux.

M. LE MAIRE : Le permis de construire est déposé, tout est en cours actuellement.

M. QUELEN : Les travaux devraient démarrer en avril.

Point n° 14 : Présenté par Monsieur QUELEN, Adjoint

Délibération n° 31/03/2015-12

SIG PAYS DE SAINT-BRIEUC : CONVENTION DE PARTENARIAT 2014/2017

Par délibération en date du 17 septembre 2010, le Comité syndical du Pays de Saint Briec a approuvé le projet de mise en place d'un réseau de systèmes d'information géographiques (SIG) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Briec.

La mise en œuvre du réseau de SIG à l'échelle du territoire du Pays de Saint-Briec a été réalisée sur la période de juin 2011 à mai 2014 et l'ensemble des partenaires signataires a pu bénéficier au travers de la convention de partenariat signée le 24 février 2011 d'un accès extranet à un SIG intercommunautaire,

La consultation des différents partenaires réalisée dans le cadre d'une évaluation du premier partenariat a mis en évidence la nécessité de poursuivre la démarche engagée afin de répondre aux besoins communs en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils informatiques, et aux besoins quotidiens d'assistance et d'accompagnement.

Le partenariat est donc reconduit via une nouvelle convention qui fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du réseau territorial conventionné. Le dispositif conventionnel prévoit que chaque intercommunalité soit le relais du partenariat auprès des communes membres de son territoire.

Afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces relais locaux avec les communes de leur territoire, des

déclinaisons de la convention de partenariat général sont conclues entre chaque structure intercommunale et ses communes membres sous la forme d'une *convention de partenariat SIG intercommunal* dont les principales dispositions sont résumées ci-dessous :

1) Objet de la convention

La convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG de Pays s'appliquant au territoire de la communauté de communes du SUD GOELO et de ses communes membres. Elle reprend les modalités de mise en œuvre du réseau de SIG de Pays prévues par la convention mère signée entre le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération et les 6 communautés de communes adhérentes, et ceci pour la période de juin 2014 à Mai 2017.

2) Financement du projet

La mise en œuvre du réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc est financée par les signataires de la convention-mère, à savoir par : le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération, la Communauté de communes du Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, la Communauté de communes du Pays de Moncontour, Lamballe Communauté, Quintin Communauté et la Communauté de communes Côte de Penthièvre.

Aucun financement n'est sollicité des communes.

3) Obligations des partenaires

Par la signature de la convention, la commune s'engage à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette dernière et notamment à :

- Désigner un correspondant SIG appelé à siéger au sein du CIIG mis en place et animé par le référent SIG de la Communauté de communes d'adhésion
- Autoriser l'organisme compétent (SDE 22) à transmettre le PCI vecteur et les matrices cadastrales de la commune au service SIG commun et à autoriser leur mise à disposition sur l'extranet cartographique aux seules personnes de la commune (agents et/ou élus) habilitées et désignées pour y accéder.
- Etablir la liste exhaustive de l'ensemble des personnes de la commune (agents et/ou élus) habilitées à accéder aux données nominatives des matrices cadastrales dans le cadre de l'exercice de leur fonction et à transmettre cette liste, signée du représentant de la commune au service SIG commun via le référent SIG de sa communauté d'appartenance.
- Veiller au respect des préconisations de la CNIL par les utilisateurs qu'elle a désignés.
- Transmettre les délibérations de dénomination des voies et les modifications ou révisions simplifiées des POS/PLU aux services communs.
- Intégrer le cahier des charges de numérisation des POS/PLU retenu par le réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc lors des marchés de révision générale.

Par la signature de la convention, les communautés de communes/d'agglomération s'engagent, quant à elles, à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette dernière et notamment à :

- Désigner un référent SIG appelé à siéger au sein du CIGP mis en place et animé par le service SIG commun.
- Organiser et animer les réunions du CCIG local avec les correspondants SIG communaux désignés sur le territoire
- Assurer le rôle de lien entre le Service SIG commun et les correspondants SIG communaux (informations quant aux actions menées, remontée des besoins, etc.)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du comité du Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc en date du 17/09/2010 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un réseau SIG sur le territoire du pays de Saint-Brieuc pour la période 2011-2013, et autorisant le Président à la signer ;
- Vu la délibération du comité syndical en date du 27/09/2013, approuvant la reconduction du partenariat, par convention de partenariat et autorisant le Président à la signer ;
- Vu les délibérations des 6 Communautés de communes précitées et de Saint-Brieuc Agglomération, décidant la réalisation du projet de déploiement d'un réseau de SIG sur le Pays de Saint Brieuc et approuvant le projet de convention de partenariat ;
- Vu la convention de partenariat pour l'actualisation et le développement du SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc pour la période juin 2014 à mai 2017, ci-après désignée convention-mère, signée le 11 décembre 2013 ;
- Considérant la nécessité de définir, dans une convention spécifique à chaque intercommunalité impliquée dans le partenariat SIG du territoire du Pays de Saint Brieuc, les modalités d'organisation et de fonctionnement relevant de l'échelle locale pour la mise en œuvre du réseau de SIG ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De valider les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG telles que prévues dans le projet de convention de partenariat SIG, joint à la présente,**
- **De désigner Monsieur QUELEN, en qualité d'élu référent appelé à siéger au sein du CIIG,**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la période juin 2014 à mai 2017.**

Point n° 15 : Présenté par Madame BELLONCLE, Adjointe.

Délibération n° 31/03/2015-13

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) – CONTRIBUTION VILLE 2015

Le Fonds d'Aide aux Jeunes, institué dans les départements par la loi du 19 décembre 1989, est rendu obligatoire par la loi du 29 juillet 1992 relative au RMI et sa gestion est confiée aux départements depuis 2004.

Il a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans économiquement fragiles, par des actions visant à responsabiliser les jeunes et à les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon le principe du volontariat posé par la loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

- L'aide est par principe, plafonnée à 500 €, par période de douze mois et par bénéficiaire. La décision est rendue par un comité d'attribution composé de représentants des collectivités et organismes œuvrant en faveur de l'insertion des jeunes du territoire de la Mission Locale.

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), selon le principe du volontariat. Compte tenu du rôle important de ce dispositif, dont bénéficient quelques quinocéens, la commune participe depuis plusieurs années au financement du FAJ et sur la base de 0,40 € par habitant, pour les deux années passées.

Le contexte économique actuel nécessitant le maintien d'une politique de solidarité accrue en faveur des jeunes les plus en difficulté, il est donc proposé au conseil municipal :

- de maintenir la participation financière de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes sur la même base, à savoir 0,40 € par habitant.

Ainsi, pour 2015, cette contribution s'élèverait à 1 322,80 € (population totale INSEE au 1^{er} janvier 2015 : 3 307). Cette somme serait dès lors inscrite au budget primitif 2015 – chapitre 11, article 6281.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de maintenir la participation financière de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes sur la base de 0,40 € par habitant, pour l'année 2015, soit un montant de 1 322,80 € qui sera inscrit au budget primitif 2015 – chapitre 11, article 6281.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Vous avez commencé à répondre à la question que tout le monde va poser, avez-vous des chiffres ? Cela concerne combien de quinocéens ?

Mme BELLONCLE : 2 quinocéens, pour un montant de 365 €.

Point n° 16 : Présenté par Monsieur HERY, Adjoint.

Délibération n° 31/03/2015-14

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) - NOUVELLE CONVENTION-TYPE et RESILIATION de 2 CONVENTIONS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires sont organisés depuis la rentrée 2014. En plus des moyens propres de la municipalité (personnels, locaux et matériels), des animations complémentaires sont proposées en partenariat avec des associations locales sportives et autres.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

Les conditions du partenariat sont définies par une convention-type proposée au conseil municipal et approuvée le 30/06/2014.

Dans cette convention signée pour une période plus ou moins longue, parfois pour l'année scolaire, aucun article ne prévoyait les modalités de résiliation anticipée.

Cependant, en cas de nécessité, en accord avec un partenaire, il s'avère opportun de pouvoir mettre fin à une convention, de façon anticipée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'une part d'approuver le projet modifié de convention, d'autre part de l'autoriser à dénoncer une convention déjà signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le nouveau projet de convention tel que modifié,**
- **D'autoriser le Maire à dénoncer en accord avec les partenaires, les conventions signées pour le tennis de table et le tir à l'arc, dans le cadre des TAP.**

Point n° 17 : Présenté par M. GICQUEL, Conseiller Délégué.

Délibération n° 31/03/2015-15

VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION

Jean BONENFANT, né le 7 janvier 1999, et demeurant à Saint Briec, a mis ses talents de disc-jockey à la disposition de la ville lors de la fête de la musique. Compte tenu de son intervention, la mairie a sollicité ce jeune dans le cadre des animations de Noël. Monsieur le Maire souhaite gratifier ce jeune pour le remercier de ce travail et à ce titre, tout à fait exceptionnel, demande au conseil municipal d'engager une dépense de 150 €.

Le décret 2007-450 du 25/03/2007 impose la production au comptable d'une délibération, au cas par cas ou de portée générale, « fixant les modalités d'attribution du (des) prix, de la (des) prestations(s) diverse(s) ou des gratifications », ainsi que « les catégories de bénéficiaires, les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages » en ce qui concerne les gratifications.

En outre, la limite financière doit être fixée.

Une gratification peut être accordée pour un service d'intérêt collectif rendu à la collectivité de Saint-Quay-Portrieux, dans la limite de 150 € pour une personne extérieure à la collectivité, lors d'une manifestation publique et gratuite se déroulant sur son territoire. Ce service ayant un caractère exceptionnel, cette gratification n'est pas à considérer comme une rémunération ou un avantage en nature.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser 150 € à Jean BONENFANT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le décret 2007-450 du 25/03/2007 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à verser une gratification de 150 €. Les crédits seront inscrits à l'article 6714 du budget primitif 2015.**

Point n° 18 :

Délibération n° 31/03/2015-16

ECLAIRAGE PUBLIC - PARC DE LA DUCHESSE ANNE - CONVENTION AVEC LE SDE 22

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

En vue de la mise en place d'un projecteur au parc de la Duchesse Anne, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) afin de procéder à une étude.

Le coût des travaux est estimé à un montant HT de 1 850 €uros. Ce Coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement en vigueur, la participation communale est de 60% du coût HT de l'opération, soit 1 110 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.**

Point n° 19 :

Délibération n° 31/03/2015-17

ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION D'UN FOYER AUX ABORDS DU COLLEGE CAMILLE CLAUDEL - CONVENTION AVEC LE SDE 22

Dans le cadre du programme de rénovation des installations d'éclairage, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un foyer vétuste aux abords du collège Camille Claudel. Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a donc procédé à une étude.

Le coût des travaux est estimé à un montant HT de 1 110,93 €uros. Ce Coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement en vigueur, la participation communale est de 60% du coût HT de l'opération, soit 666,56 €uros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.**

Point n° 20 :

Délibération n° 31/03/2015-18

TELECOMMUNICATION – EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DE BEL AIR - CONVENTION

Par délibération n° 23/09/2014-120 en date du 23 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet d'éclairage public et de réseau téléphonique présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor dans le cadre du programme d'effacement de réseaux sur la rue des Landes et la rue de Bel Air.

Concernant le réseau téléphonique, le Syndicat Départemental d'Énergie est maître d'ouvrage des travaux de génie civil.

Orange assure la maîtrise d'ouvrage du câblage ainsi que la dépose des infrastructures téléphoniques et facture à la collectivité environ 18% du coût HT correspondant, soit une participation communale de 827,27 € HT pour cette opération.

L'ensemble des conditions d'exécution des travaux est fixé dans le cadre de la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques proposée par Orange.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : Dans le cadre des travaux d'enfouissements, est-il prévu d'enlever les anciens poteaux, puisque c'est prévu dans le coût ?

M. LE MAIRE : C'est plus long de les enlever.

M. QUELEN : C'est plus compliqué.

M. LE MAIRE : Oui, on l'a vu rue Malraux ça a été assez long. Il a fallu les rappeler aussi.

M. QUELEN : Chaque fois.

M. LE MAIRE : Effectivement il faut les rappeler chaque fois pour les poteaux qui n'ont plus de fils. Les poteaux ont été retirés rue Malraux, mais après plusieurs rappels. Il est important que les citoyens sachent rappeler à l'équipe municipale quand ce n'est pas fait, afin qu'elle puisse agir en conséquence.

Point n°21 :

Questions diverses

M. LE MAIRE : Je n'ai pas reçu de questions diverses.

M. BREZELLEC : Compte tenu du calendrier, je n'ai pas souhaité vous ennuyer avec des questions diverses.

M. LE MAIRE : Je vous communique une information que vous recevrez demain par courrier. Vous savez que le conseil municipal, comme cela a été rappelé dans le procès-verbal du mois de janvier, s'était prononcé pour la vente de la librairie du port. Cette vente a été signée de façon définitive hier matin. Les travaux vont pouvoir commencer.

Comme vous le savez également un recours a été fait auprès du Préfet par un citoyen quincéen, Monsieur Michel JOUNENT, par courrier, suite à notre délibération du mois de janvier. Nous allons officialiser ce courrier, puisqu'il a eu une réponse le 9 mars 2015. Monsieur Jounent écrit beaucoup mais n'écrit pas quand ça le concerne.

« Par lettre, reçue à la préfecture du 9 février 2015, Monsieur JOUNENT, vous avez appelé mon attention sur la délibération n° 29/01/2015-01 du conseil municipal de Saint-Quay-Portrieux du 29 janvier 2015 approuvant la cession d'un local commercial situé 34 quai de la République à la SCI Catrice LMP pour un montant de 68.000 €.

Bien que la délibération initiale du conseil municipal autorisant la commune à devenir propriétaire de ce local ait fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 10 juillet 2014, le contrat de vente initial subsiste (*sur le plan juridique*), la délibération constituant un acte détachable de ce contrat (*point confirmé par le notaire*). La commune en sa qualité de propriétaire dispose donc de la possibilité de revendre ou louer ce bien (*c'était le sens de notre délibération du mois de janvier*).

L'objectif de la cession approuvée le 29 janvier 2015 ne résidant pas dans l'aide à une entreprise en difficulté (*cf. décision de l'équipe précédente*) mais à l'installation d'une nouvelle activité économique (*Nous avons argumenté sur la création d'une nouvelle activité économique non concurrentielle par rapport à d'autres commerces*), la délibération n° 29/01/2015-01 n'appelle pas d'observations au titre du contrôle de légalité.

Aussi, pour ces motifs, je vous informe qu'il n'est pas dans mon intention de former de recours contre cette délibération. Je vous précise toutefois que ma décision ne fait pas obstacle à l'exercice du recours direct dont vous disposez pour contester la légalité de cet acte devant le Tribunal Administratif de Rennes. »

Le courrier est signé "pour le Préfet, le Secrétaire Général, Gérard DEROUIN".

Je vous adresserai demain une copie de ce courrier, pour en faire bon usage.

Deuxième point : Comme vous le savez, des élections ont eu lieu et comme vous le savez j'ai été élu Conseiller Départemental. Chacun a pu apprécier la qualité de cette campagne, elle a même été saluée par Loïc RAOULT que j'ai eu

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2015

au téléphone. Cela implique évidemment de nouvelles charges pour moi. Il y a un an quand j'ai été élu maire de Saint-Quay-Portrieux, j'avais expliqué que je reverrais mon organisation et que j'adapterais mon organisation professionnelle pour être disponible et avoir la maîtrise des dossiers. Je pense avoir répondu à cette mission. Aujourd'hui de nouvelles fonctions me seront vraisemblablement confiées, elles seront votées jeudi après-midi au Conseil Départemental. Le cas échéant, j'adapterai encore une fois mes activités professionnelles pour me rendre toujours disponible à 100 % pour Saint-Quay-Portrieux. Je compte porter les dossiers de la commune mais aussi ceux de l'intercommunalité à relier avec beaucoup d'intelligence aux 18 communes du canton. N'oublions pas la très grande attente des communes littorales mais aussi des communes rurales. Je pense aux communes autour de Lanvollon qui tiennent absolument à ne pas être oubliées dans nos projets et qui souhaitent l'équité dans la répartition des subventions des équipements entre les villes plus importantes et les plus petites communes. C'est dans cet esprit que je travaillerai, cela ne posera pas de difficultés, je serai toujours disponible à 100 % pour Saint-Quay-Portrieux, pour l'équipe, pour les Quinocéens pour porter les dossiers ensemble.

Je vous remercie. Nous nous retrouvons la semaine prochaine, mardi 7 avril, pour le prochain conseil municipal consacré au vote du budget primitif et demain mercredi en séance plénière pour préparer ensemble et sereinement notre travail.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 50
